

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/N° 031
Portant délégation de signature

à

Madame Laurence CORVELLEC
Directrice Générale des Services

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 28 avril 2021 (publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n° 20 du 20 mai 2021 - NOR : ESRH2113565A) portant nomination de Madame Laurence CORVELLEC dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'Université d'Aix-Marseille (groupe supérieur), à compter du 1^{er} juin 2021,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services d'Aix-Marseille Université, reçoit délégation de signature du Président de l'Université pour signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'établissement, y compris les SACD, budgets annexes et fondations.

Article 2 :

Cette délégation est valable pour toutes les unités budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une autre délégation de signature à un responsable de composante ou de service commun. Toutefois pour ces dernières, **Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services,** est habilitée à signer l'attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services, **Monsieur Jean-Philippe POTIER, Directeur Général des Services Adjoint,** reçoit délégation de signature afin de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université :

- les actes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente sur le site de l'Université et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/ N°0002 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe POTIER.

Article 6 :

L'Agent Comptable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le ...01/06/2021

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2021

Les délégataires


Laurence CORVELLEC
Directrice Générale des Services

Le délégué


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université


Jean-Philippe POTIER
Directeur Général des Services Adjoint